

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 18-2022**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
la circulation  
66A Grande Rue  
COULOMMES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la demande faite par l'entreprise SPINELLI-SD-SAS (Madame BOURDIN Elodie) sise 145 Rue du Général De Gaulle 77410 ANNET SUR MARNE, pour la création d'un branchement EU et AEP 66A Grande Rue  
Considérant la permission de voirie N°DR-PV-2022-12593 autorisée par l'Agence Routière Départementale Coulommiers  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à partir du 16 Août 2022 pour toute la durée des travaux  
- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés sur la D87 Grande Rue  
- la vitesse sera limitée à 30 km/h  
- la circulation sera alternée par feux tricolores.  
- l'entreprise SPINELLI mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise SPINELLI.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- SPINELLI (Mme BOURDIN Elodie)

A Coulommès le 2 Juillet 2022  
Madame le Maire

F. BERNARD

